

MOLIÈRE ET SA TROUPE A LYON.¹

Par un autre acte passé le même jour, les comédiens susnommés reconnaissent que Claude de Benoist, sieur de La Chassagne, qui s'est obligé solidairement avec eux par l'acte précédent, n'a fait que leur prêter son nom sur leur prière verbale, et promettent, s'il est inquiété et contraint de payer aucune chose de ladite somme, faire cesser toute poursuite, le rembourser et garantir, sans préjudice au sieur de La Chassagne de la somme de 250 livres que ledit sieur de La Barre reconnaît lui devoir et de celle de 180 livres que ledit sieur de Ruffin lui doit par obligation passée devant Pierre Deschuyes, notaire dudit Lyon (2).

Enfin, le même jour encore, François de La Barre, comédien de Son Altesse Royale, reconnaît, par un troisième acte passé devant le même notaire, que, sur l'obligation précédente de 600 livres, il y a 160 livres tournois pour le fait et compte dudit sieur La Barre, laquelle somme il faudra défalquer au profit de la compagnie lors du payement qu'on fera de ladite somme (3).

Le lendemain 22 mars, les sieurs Hugues de Lan, Louis de Ruffin dit La Fontaine, Georges Pinel dit La Couture

(1) Voir la dernière livraison de la Revue du Lyonnais.

(2) *Minutes Guyon*, f^o 334 verso.

(3) *Minutes Guyon*, f^o 335 verso.